

Point de situation n°45 – 13/03/2020 20h00

BILAN EPIDEMIOLOGIQUE (SOURCES SPF, ECDC)

France : **3661 cas confirmés (+785), 79 décès (+17).**

Cas totaux: **133860 cas (+8342) cas.**

Décès: **4 967 (+350)**, entre autre Chine **3179**, Italie **1016**, Iran **429**, Corée du Sud **67**, Espagne **84**, Etats-Unis **40**.

Pays européens les plus touchés: Italie (15113), Espagne (3004), Allemagne (2369), Suisse (854).

Bilan OMS 12/03: **117 (+4) pays & territoires touchés.**

ANALYSE DU RISQUE:

L'OMS a déclaré une USPPI le 30/01/2020.

L'OMS annonce officiellement une pandémie le 11/03/2020.

Mise à jour OMS (28/02) : risque **très élevé** au niveau international.

L'OMS considère que l'Europe est le « nouvel épicode de la pandémie de coronavirus

DEFINITION DE CAS FRANCE (03/03)

ZONES DE CIRCULATION DU VIRUS A L'ETRANGER SPF (03/03)

ZONES D'EXPOSITION A RISQUE (13/03) SPF: HAUT-RHIN, OISE, DOUBS.

MESURES DE GESTION EN FRANCE

Activation du Centre de Crise Sanitaire le 27/01

centrecrisesanitaire@sante.gouv.fr

01 40 56 75 11

STRATEGIE

Passage au stade 2 le 29/02 : freiner la propagation du virus sur le territoire. Préparation du système de santé au stade 3

SARS CoV2 : 21ème virus respiratoire connu. 80% formes mineures, 15% formes sévères, 5% formes graves (surtout personnes âgées et fragiles). Létalité observée (3.7%). Enfants : sans doute vecteurs, pas de forme grave. Gravité augmente avec âge et pathologies.

CAPACITES DE DIAGNOSTIC ET OFFRE DE SOINS

183 établissements de santé en capacité de prendre en charge des patients COVID-19.

Plus de 2500 analyses réalisables par jour.

- Activation de la cellule de crise de chaque ARS et transmission d'un point de situation quotidien.
- Activation du niveau 1 de tous les établissements de santé et déclenchement plan bleu dans tous les établissements médico-sociaux sur le territoire.

COMMUNICATION / MEDIA :

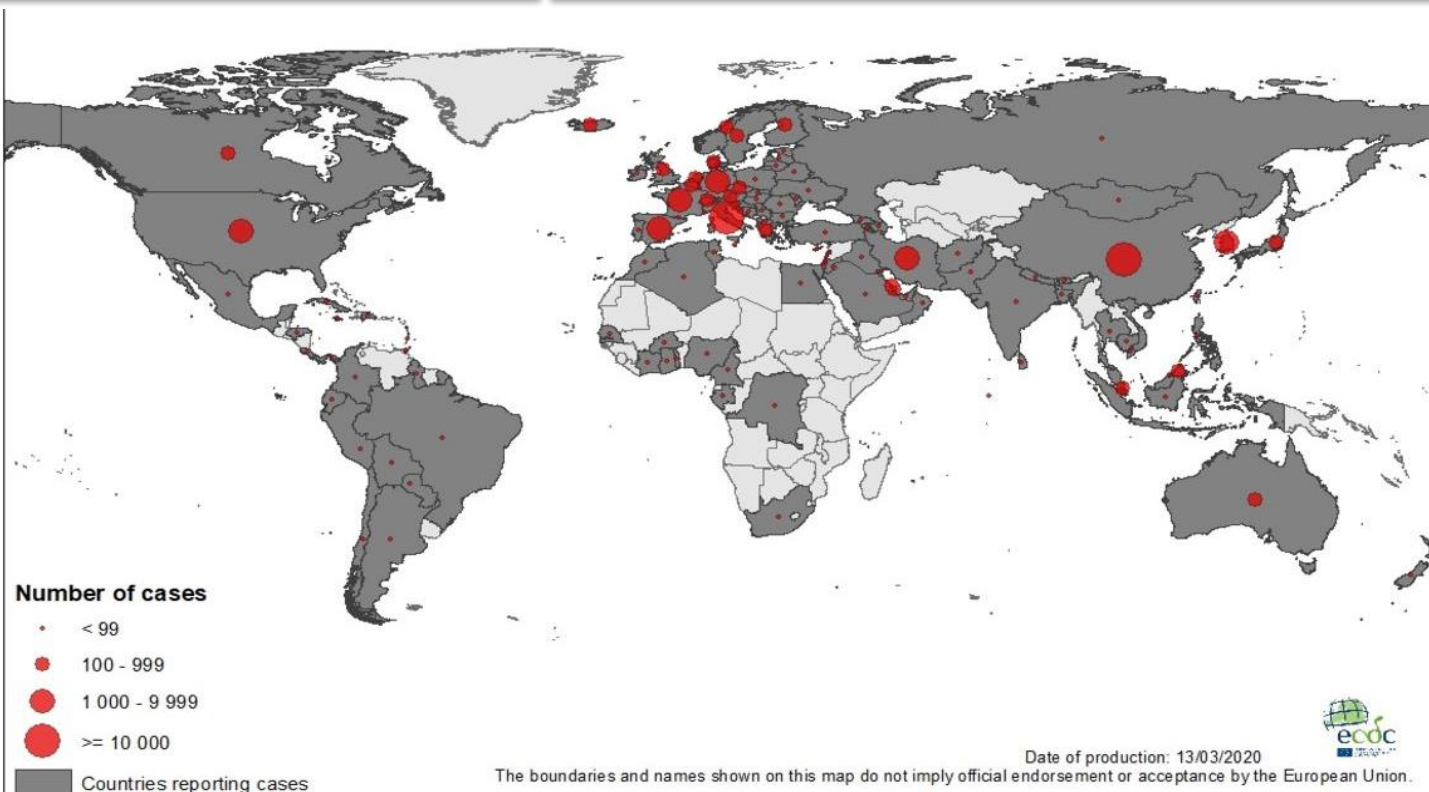
La visibilité du sujet quasi identique à hier.

Mise en ligne de la fiche transport aérien de patient COVID.

Renforcement des consignes de visite dans les EHPAD.

Numéro vert ouvert 7/7, 24h/24 : 0 800 130 000

103 301 appels reçus depuis 08h00



1. Situation épidémiologique

1.1. Situation nationale

3661 cas confirmés (+ 785 cas en 24h)

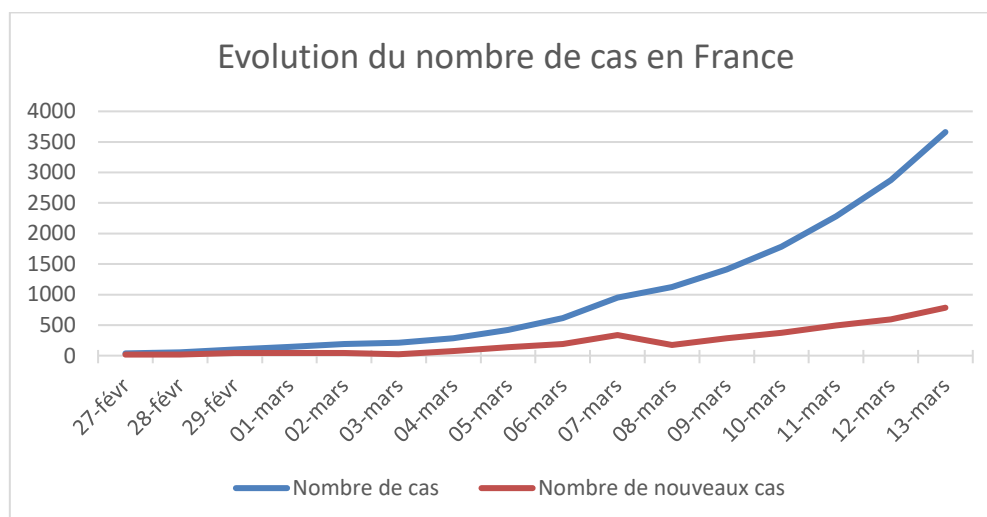
154 cas graves (+25 en 24h)

79 décédés (+17 en 24h): 60 personnes de plus de 75 ans

1.2. Situation sanitaire en régions (source ARS)

Désormais toutes les régions métropolitaines sont touchées et territoires ultra-marins en Outre-mer (Réunion, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Polynésie française, **Mayotte**)

6 régions les plus touchées en cas / 100 000 hab. : Corse (24.7) / GE (16.5) / BFC (9.8) / HDF (6.7) / IDF (5.9) / ARA (5.2)



Départements « d'exposition à risque » (Incidence cumulée de ≥ 10 /100 000 et cas confirmés >50) : Haut Rhin, Bas Rhin, Moselle, Vosges ; Haute Savoie ; Territoire de Belfort, Doubs ; Corse du Sud ; Aisne, Oise.

- **Grand Est** : L'ARS a signalé une situation contrastée selon les départements et très évolutive. Ainsi **la situation est particulièrement tendue** dans le Haut-Rhin.

Bilan 22h le 12/03 : 781 cas confirmés (+173 / 11 mars). Ce bilan n'intègre pas les cas probables des SAMU de Haut Rhin, Bas Rhin, Vosges, Moselle, Meurthe et Moselle

- **Haut-Rhin** :

La préfète va demander le classement du Haut Rhin comme zone de circulation.

- **Bas Rhin**

CHU Strasbourg : niveau 2 plan blanc, pas afflux massif de patients.

- 62 malades dont 31 en réa dont 5 nouveaux (capacité : 100 lits de réa, gros volume de lits de soins intensifs et soins continus ; va doubler sa capacité en réa)

- 50 personnels contaminés par cluster extérieur
- **Hauts de France :**
 - **Oise :**

Signalement de cas parmi le personnel soignant dans au moins 3 CH (et un total de 6 CH sur la région) 4 EHPAD avec des cas confirmés ; les directeurs d'EHPAD: rédigent **une fiche technique pratique** sur l'accompagnement des cas positifs Covid en EHPAD (prévue semaine prochaine).

Tous les crèches et établissements scolaires de l'Oise sont fermés depuis le 09/03 pour 15 jours.

Point de vigilance sur l'absentéisme des agents hospitalier suite à la fermeture des écoles.

Mesures de gestion régionale : L'ARS a demandé à l'ensemble des établissements de santé de déclencher le plan de mobilisation interne (niveau 1 du plan de gestion des tensions hospitalières et des situations sanitaires exceptionnelles). Selon la situation, possibilité d'activer le plan blanc (niveau 2).

Au niveau régional 109 lits occupés sur 170 lits COVID, 39 réa occupés sur 81 places ; Saturation des département 60-02-80 qui transfèrent vers d'autres départements ou établissement non dédiés.

Interdiction des visites dans les EMS pour la région sauf motif indispensable.

Cellule d'information : Appel en provenance essentiellement de l'Oise et du Nord pour des arrêts travail principalement (700 demandes en instances).

- **Corse :** Mesures clusters mise en place par le préfet. 2 décès en Corse (80 et 86 ans avec comorbidités)

Départements à « critères intermédiaires » (incidence cumulée de 5 -10 /100 000 et # cas confirmés >50) : Morbihan ; Paris, Val d'Oise, Yvelines ; Rhône ; Hérault.

- **Morbihan :** Un cluster qui concentre plus de 50% des cas en Bretagne (60 / 114 cas).

- **Ile-de-France :**

En attente retour concernant un garçon de 9 ans hospitalisé en réanimation à Necker, sans comorbidités (source média)

Au moins 7 ES rapportent des cas chez des soignants.

7 EHPAD impactés.

1 LHSS (lit halte santé solidarité) avec 9 cas confirmés sur 60 hébergés, l'ARS a demandé un renfort de la réserve sanitaire.

L'ARS a lancé une enquête quotidienne sur la disponibilité des lits covid.

Cluster assemblée nationale : 1 ministre, 9 députés, ainsi que 2 employés sont cas confirmés. Impact des mesures gouvernementales de fermeture des établissements scolaires sur les personnels soignant : toutes les écoles seront ouvertes pour accueillir les enfants de personnels soignants et ARS.

- **Occitanie :**

- **Hérault (agglomération de Montpellier)**

Cluster autour de Cres (banlieue de Montpellier) chez des personnels d'un complexe éducatif : fermeture d'un ensemble d'équipements scolaires et de crèches sur arrêté préfectoral jusqu'au 24/03.

Cas positifs en collectivité : Un EHPAD, CHU de Montpellier.

Une députée de Haute Garonne confirmée positive au Covid-19.

Cas positifs en collectivités : un cas (prof au lycée de Bourg-Madame), élèves habitant à Andorre, lien fait ARS Andorre.

Autres Départements : situations particulières

- **Martinique :**

Croisière Costa Magica ; contient 3267 personnes : 2305 passagers (dont 419 italiens) et 962 membres d'équipages.

2 cas confirmés, autorisé à accoster vendredi matin à 5h pour la descente des malades et des passagers qui résident en Martinique (393).

Montée des tensions à bord.

Cellule de gestion ad hoc à centre crise sanitaire / Task force interministérielle.

○ **La Réunion :**

3 cas de retour de voyage parmi 34 croisiéristes habitant à la Réunion.

1 suspicion de cas autochtone : l'investigation oriente vers une contamination en métropole. Information ARS IDF faite. Un cinquième cas est importé de métropole (Mulhouse). Participation à un concert Les Francolies de la Réunion – env. 8000 pers). ARS fait un CP et numéro vert ouvert.

Concomitance avec l'épidémie de dengue.

○ **Guadeloupe**

1^{er} cas séjour en croisière avec sa famille (séjour Haute Savoie dans la semaine précédente)

○ **Saint Pierre et Miquelon**

1er cas DDS 12 mars, retour à saint pierre le 11, prélèvement en cours. Homme 49 ans voyage en métropole Rennes Dinan Grenoble.

Signalement des tensions

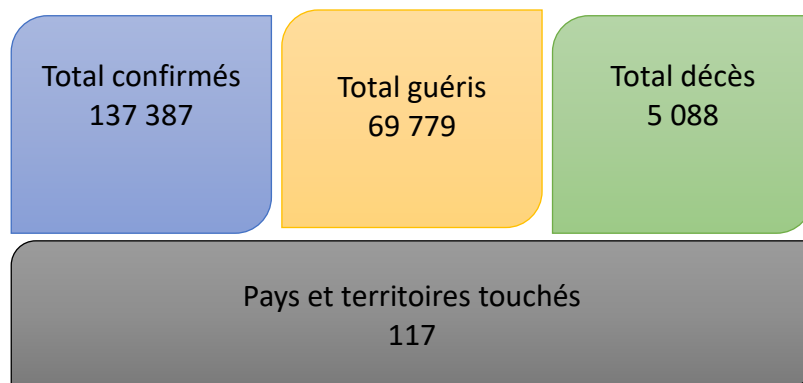
Capacité limitée de tests biologiques rapportée largement.

Problématique des masques régulièrement soulevée (la Présidente du conseil départemental du Haut-Rhin a alerté le secrétaire d'État MSS pour l'obtention de masques pour les services sociaux) ;

Nouvelle Aquitaine : Difficultés d'approvisionnement sur **lunettes de protection, masque et écouvillon, SHA et embouts de thermomètre tympanique** (notamment au CHU de Bordeaux).

IDF : de Nombreux établissement signalent des tensions ou pénuries de masques. **Risque d'arrêt de certaines activités** et menaces de droit de retrait dans certains établissements.

1.3. Situation internationale



Source : Université de John Hopkins, chiffres à 18h00

➤ OMS

L'OMS a officiellement qualifié l'épidémie de COVID-19 de pandémie.

L'Europe est désormais à « l'épicentre » de la pandémie du nouveau coronavirus, a averti ce vendredi le directeur général de l'OMS, appelant les pays à « détecter, isoler, tester et traiter chaque cas ».

➤ EUROPE

Risque modéré de cas sévère de COVID-19 pour la population générale et risque élevé pour la population âgée et malades chroniques. Risque élevé de dépassement des capacités hospitalières pour les pays de l'UE.

Tous les pays de l'UE comptabilisent désormais des cas.

Pays européens sans cas à ce jour	Pays européens avec de la transmission locale	Pays européens avec uniquement des cas importés
Monténégro, Kosovo	Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, San Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse	Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, Géorgie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Moldavie, Monaco, Russie, Turquie, Ukraine

○ Mesures mises en œuvre par les pays européens :

Irlande : 70 cas rapportés, des mesures ont été mises en place, prenant effet dès aujourd'hui jusqu'au 29/03 : les crèches, écoles et universités ferment, les rassemblements en salle de plus de 100 personnes et en plein air de plus de 500 personnes sont interdits et les possibilités de télétravail doivent être exploitées au maximum.

Norvège : Mesures sanitaires à application immédiate : fermeture des établissements scolaires, encouragement du télétravail au maximum, maintien de garde d'enfants pour seulement 15 professions identifiées, fermeture de tout établissement culturel, sportif etc. Interdiction de voyages à l'étranger pour les professionnels de santé praticiens, quarantaine obligatoire pour tout retour extérieur aux pays nordiques

Autriche : Mesures supplémentaires annoncées : mesures de distances sociales, notamment fermeture des universités et régulation des visites à l'hôpital ; interdiction des événements de plus de 100 personnes en intérieur et de plus de 500 personnes en extérieur ; les voyageurs venant d'Italie doivent voyager avec un certificat médical de non infection

Royaume-Uni : Le Gouvernement a annoncé le passage de la phase d'endiguement à la phase de ralentissement dans la gestion de l'épidémie dans leurs frontières. Le risque est désormais réévalué à « élevé ». Toute personne présentant des symptômes suspects est invitée à s'isoler 7 jours au moins.

Estonie : Le gouvernement estonien a déclaré aujourd'hui l'état d'urgence.

Belgique : De nouvelles mesures, prenant effet du 13 mars au 3 avril, ont été annoncées : toutes les classes sont suspendues dans les écoles ; le télétravail est encouragé ; tout événement culturel ou sportif est annulé ; les hôtels restent ouverts et les magasins de vente de produits essentiels de base restent ouverts 7/7 ; les transports en commun opèrent normalement.

Espagne : 15 jours d'état d'urgence (du 14 au 27 mars): urgence sanitaire, recours légaux extraordinaires prévus. Mobilisation des moyens économiques et sanitaires, publics et privés, civils et militaires.

➤ AFRIQUE

Ghana : Deux premiers cas confirmés.

Gabon : Premier cas confirmé.

➤ AMERIQUES

Guyana : Premier cas confirmé.

Saint-Vincent et les Grenadines : Premier cas confirmé.

Trinidad et Tobago : Premier cas confirmé.

2. Expertise et recommandations

2.1. Expertise

➤ Définition de cas

<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde> (mise à jour le 03/03/2020)

➤ Départements d'exposition à risque pour le COVID-19

Santé Publique France mettra à jour quotidiennement la liste des départements considérés comme étant des zones d'exposition à risque, en stade 2. Les critères de définition pour qu'un département soit défini comme telle sont :

- Incidence cumulée supérieure ou égale à 10 cas pour 100 000 habitants

ET

- un nombre de cas confirmés supérieur à 50.

Sur la base des données disponibles le 10/03 à 15h, les départements suivants répondent aux critères de zone d'exposition à risque pour le COVID-19 : Haut-Rhin, Oise et Doubs.

Les départements avec une incidence cumulée entre 5 et 10 pour 100 000 habitants et un nombre de cas confirmés supérieur à 50 répondent aux critères intermédiaires. Le Bas-Rhin, le Morbihan et la Haute-Savoie répondent à ces critères.

2.2. Recommandations et avis

A la demande du Président de la République, mise en place d'un Conseil scientifique pour éclairer la décision publique dans la gestion de la situation sanitaire. Ce conseil est composé d'un anthropologue, d'un sociologue, d'une réanimatrice, d'un modélisateur, d'un médecin de ville, d'un virologue et d'infectiologues.

3. Mesures de prévention et de gestion

3.1. Stratégie de réponse

Le passage en **stade 2** de l'épidémie a été annoncé le samedi 29/02 (freiner la propagation du virus sur le territoire). Le CCS prépare néanmoins les mesures à mettre en œuvre pour un éventuel passage au stade 3 (atténuer les effets de la vague épidémique).

Activation de la cellule de crise de chaque ARS et transmission d'un point de situation quotidien.

3.2. Coordination interministérielle

➤ **Allocution du Président de la République du 12/03/2020**

Les mesures annoncées sont notamment les suivantes :

- Fermeture des crèches, des écoles et des universités à compter du lundi 16 mars.
- Les élections municipales sont maintenues.
- Des mesures/instructions seront mises en œuvre pour libérer des places dans les hôpitaux.
- Des mesures seront prises concernant le chômage partiel.
- La fin de la trêve hivernale est repoussée de deux mois.
- Une réponse européenne est attendue au plan économique/budgétaire.

➤ **Annnonce du Premier Ministre** : interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes en France.

➤ **Impact financier** : forte chute de la bourse de Paris (- 12,3%).

➤ **Annnonce du Ministre de la Culture** : toutes les structures sous sa tutelle (musées/ bibliothèques) à limiter leur activité. Cette annonce a provoqué la fermeture de nombreux musées.

3.3. Offre de soins

➤ **Capacités de prise en charge**

- **183** établissements de santé sont en capacité de prendre en charge des patients COVID-19. Plus de 1 000 tests réalisés par jour.
- Travaux en cours sur la prise en charge des patients décédés du covid-19 par les services funéraires.
- Actualisation du guide sur la préparation au stade épidémique Covid-19.
- Finalisation de la note sur la stratégie de réponse en phase 3 des 3 secteurs de l'offre de soins.
- Préparation des ES au déclenchement d'un plan blanc et des établissements médico-sociaux d'un plan bleu.
- Travaux en cours sur la prise en charge ambulatoire des patients Covid-19.
- Élaboration de lignes directrices pour la prise en charge des patients symptomatiques au stade épidémique de Covid-19.

➤ Capacités de diagnostic

- Facilitation des consultations en télémedecine (obligation de passer par son médecin traitant au préalable levée) : décret n°2020-227 du 09 mars 2020 https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000041704122
- Environ 70 laboratoires hospitaliers disposent de la capacité de diagnostic, pouvant réaliser plus de 2500 analyses par jour.
- Déploiement du diagnostic biologique en ville (hors établissement de santé) : doctrine en cours d'élaboration.
- Elaboration d'une fiche de synthèse sur la surveillance épidémiologique en phase 3.
- Réunions de travail sur la saisine « mise à la nomenclature de la RT-PCR Covid19 ».
- Réunion téléphonique périodique avec un groupe de travail de cliniciens.

➤ Etablissement français du sang (EFS)

En raison des mesures liées à la fermeture des établissements scolaires et universitaires et aux restrictions de déplacement, le Président de l'EFS a pris la décision d'activer le 12 mars 2020 la cellule nationale de crise (N3) en vue d'évaluer l'impact au quotidien de ces mesures sur l'activité transfusionnelle et prendre les mesures de continuité d'activité indispensables.

3.4. Moyens sanitaires

➤ Doctrine port du masque

La doctrine de port du masque est disponible sur le site de la SF2H : <https://www.sf2h.net/wp-content/uploads/2020/02/Avis-Masque-SF2H-SPILF-04.03.2020.pdf>

Note de la DGT du 07/03/2020 relative aux solutions techniques identifiées et validées par l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS) selon laquelle **le vieillissement des appareils de protection respiratoire de type FFP2 se caractérise principalement par une dégradation des matériaux plastiques (en particulier les élastiques) et la perte des propriétés électrostatiques du matériau filtrant (soupapes).**

➤ Approvisionnement en masques

2 opérations de mise à disposition du stock Etat de masques chirurgicaux sont en cours :

- 32 000 masques chirurgicaux à l'ensemble des établissements désignés pour prendre en charge des patients COVID19 ;
- 32 000 masques chirurgicaux par ARS.

Les livraisons vont s'échelonner entre mardi et jeudi cette semaine.

La Chine devrait procurer à la France 1 million de masques chirurgicaux, 50 000 masques FFP2, 10 000 combinaisons et 1,5 millions de gants.

4. Communication

4.1. Information des professionnels de santé

Message MINSANTE instruction aux ARS	Date	Objet
MINSANTE n°2020_28	13/03/20 20	Conduite à tenir pour l'utilisation de masques chirurgicaux avec un délai de dépassement de la date de péremption inférieure à 6 mois
MINSANTE n°2020_29	13/03/2020	Déprogrammation des activités chirurgicales ou médicales non urgentes dans les établissements de santé publics et privés
MINSANTE n°2020_30	13/03/2020	Lignes directrices pour la garde des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire (fiche en annexe)
MINSANTE n°2020_31	13/03/2020	Préparation de la réponse du système de santé en phase épidémique de Covid-19

4.2. Information au public

- **Plateforme téléphonique d'information au public (numéro vert)** active depuis le 01/02/2020 9h00, ouverte 7/7, 24h/24 : **0 800 130 000**
- **Affichage et médias** : Actualisation des spots TV, audio sur les mesures barrières (MSS/SpF) le 10/03 ; mise en ligne des visuels « gestes barrières » en 9 langues complémentaires. Mise à jour des affiches sur les gestes barrières disponibles en de multiples langues : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/coronavirus-questions-reponses>
- **FAQ** : Actualisation de la FAQ du gouvernement

4.3. Symbiose

- **Mise en ligne d'une fiche sur la liste des réactifs de diagnostic par RT-PCR du SARSCOV-2 marques CE** : https://symbiose.social.gouv.fr/jcms/c_2019677/fr/covid-19?explorerCurrentCategory=c_2020534&portlet=c_2019676

5. Questions – Réponses

Préparation des SHA (réponses ANSM)

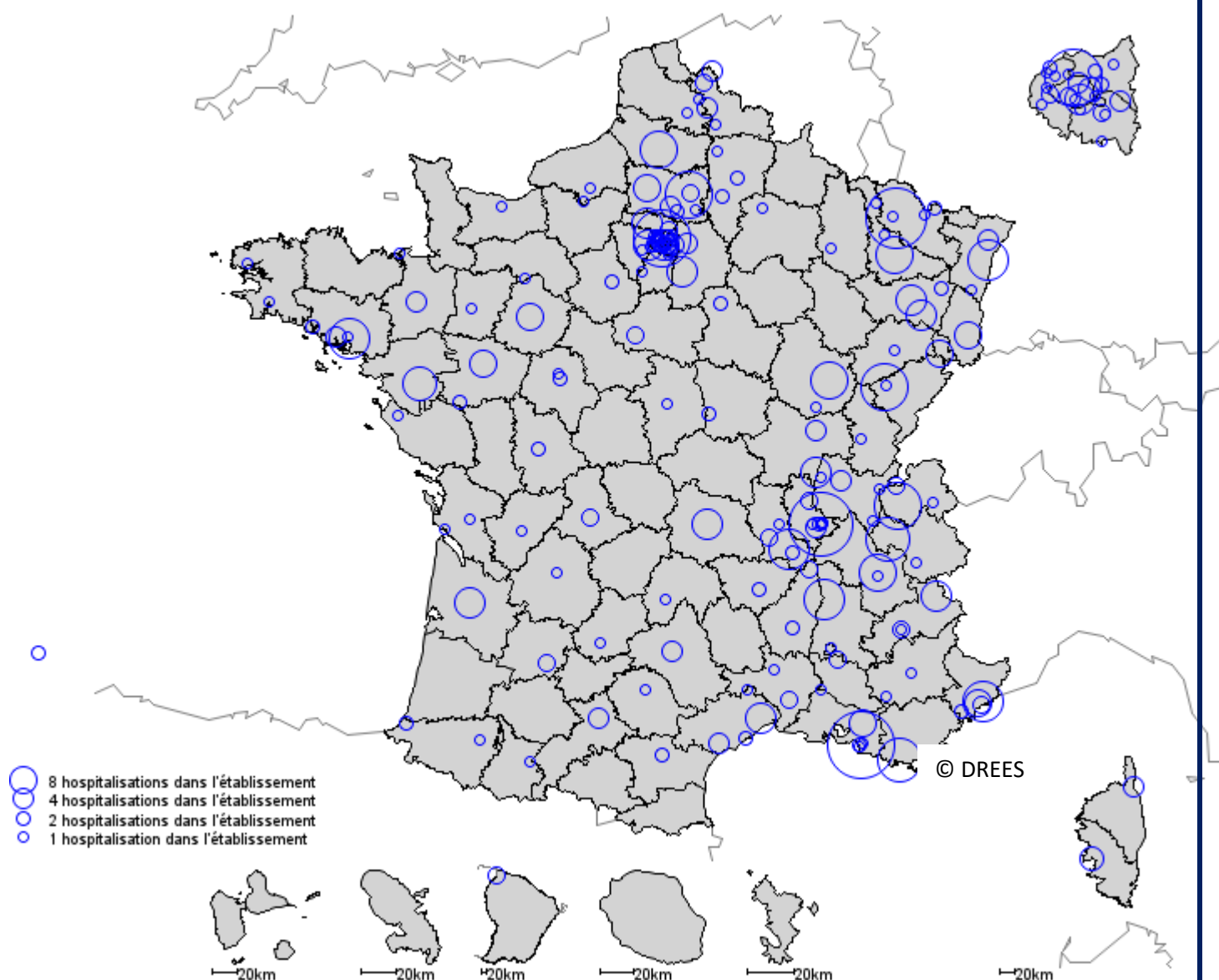
- *A défaut d'alcool de qualité pharmaceutique, quel alcool peut être utilisé dans la préparation des SHA?*

Possibilité d'utiliser de l'alcool de qualité "alimentaire" tel que ceux utilisés par les industries des vins et spiritueux (mais peut-être utilisent-ils aussi déjà de l'alcool de qualité pharmaceutique). Il peut être intéressant de contacter les gros producteurs d'alcool pour connaître les différentes qualités et ainsi pouvoir analyser la compatibilité avec un usage externe.

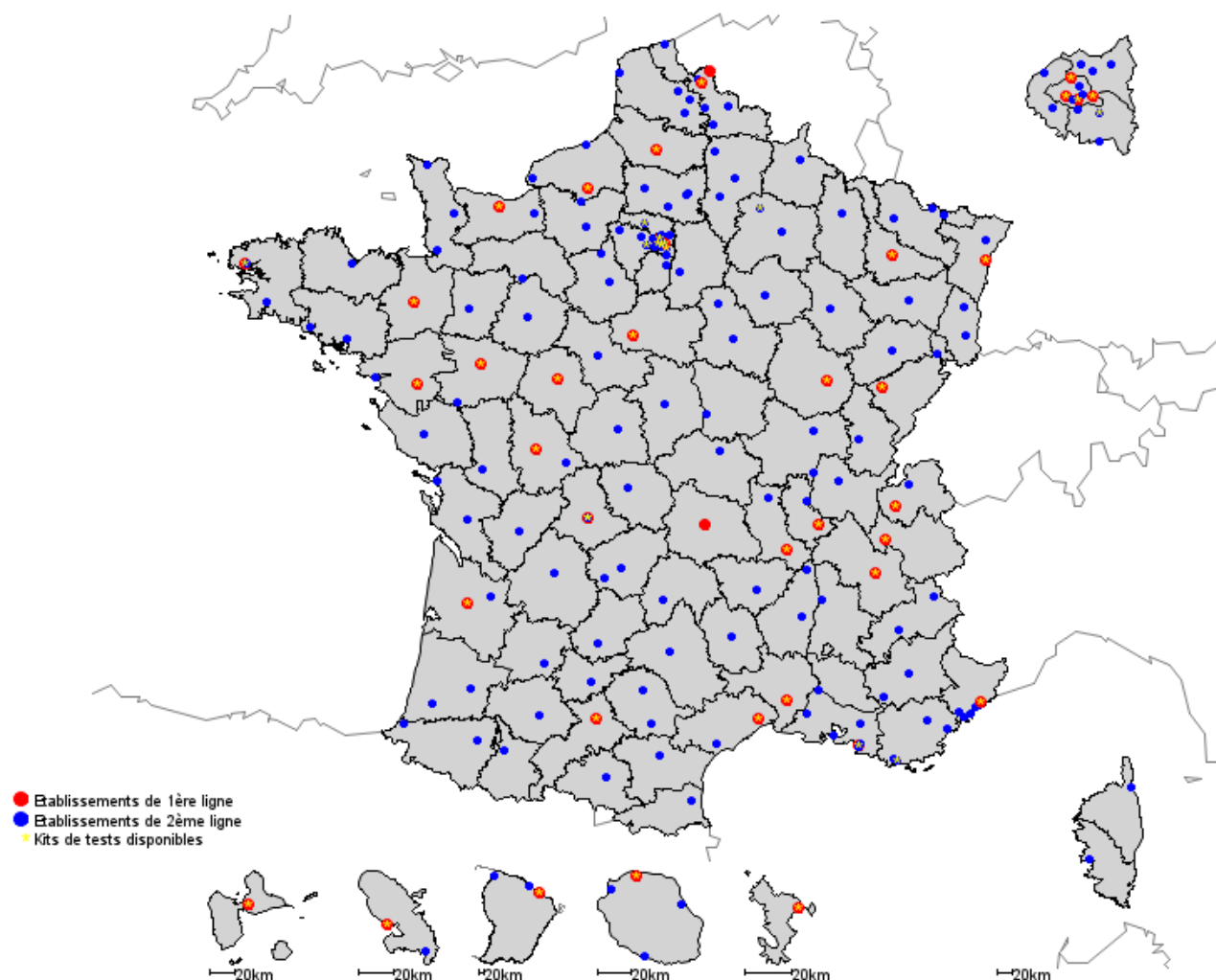
- *Quid de l'utilisation d'alcool dénaturé?*

Il faut savoir quel est le procédé de dénaturation (la dénaturation est faite normalement pour éviter la consommation, mais ne le rend pas forcément impropre à un usage cutané). Si son utilisation finale après dilution peut-être la désinfection de la peau, son utilisation pourrait être envisagé à condition de le mentionner sur l'étiquetage des flacons.

Annexe 1 : Carte des cas confirmés, en fonction des lieux d'hospitalisation (données sur 901 patients)



Annexe 2 : Carte des établissements 1^{ère} et 2^{ème} lignes et disponibilité des kits de test de diagnostic (en date du 11/03)



LIGNES DIRECTRICES POUR LA GARDE DES ENFANTS DES PERSONNELS INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

1 Annonce du Président de la République sur la fermeture des écoles

Le Président de la République a annoncé le 12 mars 2020 que « *dès lundi et jusqu'à nouvel ordre, les crèches, les écoles, les collèges, les lycées et universités seront fermés [...]. Un service de garde sera mis en place région par région, nous trouverons les bonnes solutions pour qu'en effet, les personnels qui sont indispensables à la gestion de la crise sanitaire puissent faire garder leurs enfants et continuer d'aller au travail pour vous protéger et vous soigner* ».

2 Liste des catégories des professionnels concernés

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

Cette liste pourra être réévaluée en fonction d'un travail fin d'identification des fonctions indispensables.

3 Modalités de prise en charge des enfants par l'Education nationale

Le ministère de l'Education nationale accueillera les enfants des professionnels qui n'ont pas d'autre solution de garde scolarisés à l'école maternelle, primaire et au collège dans les lieux de scolarisation habituels.

Ces modalités pourront être adaptées par la suite par les recteurs, en lien avec les ARS, de manière à favoriser la cohérence pédagogique des groupes d'élèves (qui ne devront pas dépasser 8 à 10 élèves par classe).

Cet accueil s'organisera dès lundi 16 mars matin. Les parents concernés devront dans la mesure du possible informer dès le vendredi 13 mars et durant le week-end les directeurs d'école et les principaux de collège de manière à ce que cet accueil soit le mieux préparé possible.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Toute piste complémentaire sur des aides/gardes d'enfants à domicile pourra être envisagée localement sous l'égide des Préfets (ex. plateformes offre/demande).

4 Modalités de prise en charge des enfants de 0 à 3 ans

Les crèches hospitalières restent ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.

L'accueil des enfants des personnels visés au point 2 dans d'autres crèches doit s'organiser localement pour une mise en œuvre dès lundi sous l'égide des collectivités locales qui doivent être mobilisées par les Préfets de département, en lien avec les caisses d'allocations familiales.

L'accueil des enfants par des assistantes maternelles n'est pas concerné par les mesures actuelles et est assuré comme habituellement.